Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260916-Delib26091605-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	16
Quorum	10
Votants	18

Le seize septembre deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le onze septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, ARSAC Claire, SERRIER Jean-Guy, JUGLARET Laurent à compter du point 2
Pouvoirs : JUAN PIRÉ Elisabeth a donné pouvoir à Sabine CHAIM et CHENEVEZ Olivier à Jean-Guy SERRIER
Absents excusés : COLOMEDA Sylvie, JUGLARET Laurent pour le point 1
Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/09/16/05-OBJET : Approbation d'une convention entre la commune et les communes de la CCVBA relative à la mise en œuvre du projet CTG « *A la découverte de mon territoire* »

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Vu la convention CTG VBA 2026-2030 conclue entre les communes de la CCVBA et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Mutualité Sociale Agricole en date du 10 décembre 2025.

Le Rapporteur fait part à l'assemblée de la mise en œuvre du projet « ***A la découverte de mon territoire*** » inscrit dans le plan d'action de la Convention Territoriale Globale (CTG) Vallée des Baux Alpilles.

Les 10 communes de la CCVBA souhaitent formaliser leur partenariat par la mise en place d'une convention définissant les modalités de coopération, de financement et de mise en œuvre du projet se déroulant en 2026 et 2027.

Ce projet bénéficie d'un financement partiel de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, et de la Mutualité Sociale Agricole attribué à la commune de Maussane Les Alpilles, porteuse administrative et financière de l'action. Le reste à charge sera réparti comme suit :

Source de financement	Montant (€)	Pourcentage
Subvention CAF 13 (perçue par Maussane-les-Alpilles)	**4341,00 €**	**70 %**
Subvention MSA (perçue par Maussane-les-Alpilles)	**620,00 €**	**10 %**
Participation Ville de Aureille	124,10 €	2 %
Participation Ville des Baux de Provence	124,10 €	2 %
Participation Ville de Eygalières	124,10 €	2 %
Participation Ville de Fontvieille	124,10 €	2 %
Participation Ville de Mas-Blanc-des-Alpilles	124,10 €	2 %
Participation Ville de Maussane-les-Alpilles	**124,10 €**	**2 %**
Participation Ville de Mouriès	124,10 €	2 %
Participation Ville du Paradou	124,10 €	2 %
Participation Ville de Saint-Etienne-du-Grès	124,10 €	2 %
Participation Ville de Saint-Rémy-de-Provence	124,10 €	2 %
Total	**6202 €**	**100 %**

Le Rapporteur précise que ce projet « ***A la découverte de mon territoire*** » inscrit dans le plan d'action de la Convention Territoriale Globale (CTG) Vallée des Baux Alpilles répond aux attentes de la commune en termes de sensibilisation à l'environnement naturel et culturel.

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260916-Delib26091605-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Il indique qu'il convient de matérialiser cette action par une convention définissant les modalités de coopération, de financement et de mise en œuvre du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu le projet de convention à intervenir entre la commune et les 9 autres communes de la CCVBA.
Vu convention CTG VBA 2026-2030 du 10 décembre 2025.
Vu l'avis du comité éducation en date du 14 septembre 2026
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

Publication sur le site de la mairie le :

Secrétaire de séance,

Alexandre WAJS

MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES ★13★

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES ★13★

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260916-Delib26091605-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les communes de Aureille, Les Baux de Provence, Eygalières, Fontvieille, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Saint-Etienne-du-Grès et Saint-Rémy-de-Provence

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre du **Projet 2 « A la découverte de mon territoire »** inscrit dans le plan d'action de la Convention Territoriale Globale (CTG) Vallée des Baux Alpilles 2026-2030, les communes de Aureille, Les Baux de Provence, Eygalières, Fontvieille, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Saint-Etienne-du-Grès et Saint-Rémy-de-Provence souhaitent formaliser leur partenariat.
Ce projet bénéficie d'un financement partiel de la **Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône** (CAF 13) et de la **Mutualité Social Agricole** (MSA), attribué à la ville de Maussane-les-Alpilles, porteuse administrative et financière de l'action. Ce projet s'étend sur la période 2026-2027.

Objectifs du projet :

- Permettre une meilleure connaissance du territoire pour mieux le protéger

- Permettre aux jeunes du territoire de se rencontrer et de se connaitre pour mieux vivre ensemble

- Valoriser les atouts du territoire auprès du public

- Mailler les communes d'un même territoire autour d'un projet commun et l'élargir au territoires alentours

Description de l'action :

Proposer aux centres de loisirs, structures jeunesse de découvrir les communes du territoire sur la période 2026 et 2027. Une itinérance à pied, vélo, mini-bus ou en car pour se rendre chaque journée dans une communes différentes du territoire : 1 jour – 1 commune. Successivement, chaque commune accueille les 9 autres communes, les enfants et les jeunes accueillent et présentent leur village (caractéristique, patrimoine, ...) avec des animations adéquates, au moyen de supports pédagogiques proposés par le PNRA et autres structures partenaires (Chemin Faisan, Offices de Tourisme, etc). Ce projet se clôturera par une séance commune sur le territoire du PNRA.

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260916-Delib26091605-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération, de financement et de mise en œuvre du projet.

Article 2 : Engagements des parties

2.1. Ville de Maussane-les-Alpilles

- Assurer la coordination générale du projet
- Assurer la coordination avec le Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA), l'association Chemin Faisan et les autres éventuels partenaires
- Gérer administrativement et financièrement l'action
- Percevoir et affecter la subvention CAF au financement du projet
- Percevoir et affecter la subvention MSA au financement du projet
- Organiser la séance commune en clôture du projet et contribuer à la logistique des autres communes
- Assurer la communication globale et la valorisation du soutien de la CAF 13, de la MSA et des communes partenaires.

2.2. Communes partenaires du projet : Aureille, Les Baux de Provence, Eygalières, Fontvieille, Mas-Blanc-des-Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Saint-Etienne-du-Grès et Saint-Rémy-de-Provence

- Accueillir et organiser une activité sur la découverte du territoire dans sa commune
- Mettre à disposition les locaux, moyens techniques et humains nécessaires.
- Participer au financement du projet selon les modalités prévues à l'article 4.

Article 3 : Budget et financement

Le coût total prévisionnel du projet est fixé à **6202 €** et s'étend sur la période 2026-2027 :

Source de financement	Montant (€)	Pourcentage
Subvention CAF 13 (perçue par Maussane-les-Alpilles)	4341,00 €	70 %
Subvention MSA (perçue par Maussane-les-Alpilles)	620,00 €	10 %
Participation Ville de Aureille	124,10 €	2 %
Participation Ville des Baux de Provence	124,10 €	2 %
Participation Ville de Eygalières	124,10 €	2 %
Participation Ville de Fontvieille	124,10 €	2 %
Participation Ville de Mas-Blanc-des-Alpilles	124,10 €	2 %
Participation Ville de Maussane-les-Alpilles	124,10 €	2 %
Participation Ville de Mouriès	124,10 €	2 %
Participation Ville du Paradou	124,10 €	2 %
Participation Ville de Saint-Etienne-du-Grès	124,10 €	2 %
Participation Ville de Saint-Rémy-de-Provence	124,10 €	2 %
Total	**6202 €**	**100 %**

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260916-Delib26091605-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Article 4 : Modalités de paiement

Les communes partenaires s'engagent à effectuer leur versement (cf. tableau ci-dessus) à la Ville de Maussane-les-Alpilles dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes émis par celle-ci.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achève à la clôture du projet, soit au plus tard le 31 décembre 2027.

Article 6 : Communication

Tous les supports de communication relatifs au projet devront mentionner le partenariat entre les dix communes et le soutien financier de la CAF 13 et de la MSA.

Article 7 : Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable. À défaut, les parties conviennent de porter le litige devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Maussane-les-Alpilles , le ..... en 10 exemplaires originaux.

Pour la commune d'Aureille, Monsieur le Maire, Lionel ESCOFFIER

(Cachet et signature)

Pour la commune d'Eygalières, Madame le Maire, Aline PELISSIER

(Cachet et signature)

Pour la commune de Fontvieille, Monsieur le Maire, Gérard GARNIER

(Cachet et signature)

Pour la commune des Baux de Provence, Madame le Maire, Anne PONIATOWSKI

(Cachet et signature)

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260916-Delib26091605-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Pour la commune de Mas-Blanc-Des-Alpilles, Monsieur le Maire, Laurent GESLIN

(Cachet et signature)

Pour la commune de Maussane-Les-Alpilles, Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Christophe CARRE

(Cachet et signature)

Pour la commune de Mouriès, Monsieur le Maire, Pascal VIANES

(Cachet et signature)

Pour la commune du Paradou, Madame le Maire, Pascale LICARI

(Cachet et signature)

Pour la commune de Saint-Etienne-du-Grès, Monsieur le Maire, Jean MANGION

(Cachet et signature)

Pour la commune de Saint-Rémy-de-Provence, Monsieur le Maire, Romain THOMAS

(Cachet et signature)